

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 16 (Rect)

présenté par
Mme Allain

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8, insérer les quatre alinéas suivants :

« II *bis*. – Les I et II de l'article L. 180-2 du même code sont ainsi modifiés :

« 1° Au premier alinéa du 1° et au 2°, les mots : « deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « troisième alinéa » ;

« 2° Au 3°, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième » ;

« 3° Au 4°, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « cinquième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination des dispositions applicables à l'outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2016, en conséquence de l'adoption, en commission, du 2° *bis* de cet article.